



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 8 juillet 2020

A l'attention de

**«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Adresse»
«CP» «Localité»**

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 16 juillet 2020 à 19 heures 30** à la Salle de Quarante, derrière la Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Urbanisme - Zone d'activité économique mixte "Les Fagnes" - Dossier de base - Demande de révision du plan de secteur Philippeville-Couvin : Prise de connaissance des réclamations/observations suite à l'organisation de la RIP et avant envoi au Gouvernement wallon : Information
2. Travaux - Achat d'une mini-pelle - Approbation des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision
3. Travaux - Achat d'un tracteur tondeuse - Approbation des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision
4. Personnel - Partenariat entre l'ASBL Service Social du Personnel de l'Administration Provinciale de Namur et notre Commune au sujet de la mise à disposition de son parc immobilier de vacances : Approbation
5. Patrimoine - Contrat de rivière "Haute Meuse" - Désignation du représentant communal et de son suppléant : Approbation
6. Patrimoine - Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public - Modification : Approbation

7. Patrimoine - Certification PEFC - Plan d'actions Equilibre Forêt/Gibier : ratification de la délibération du Collège communal du 06 juillet 2020
8. Patrimoine - Convention de collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigable de 3ème catégorie : Approbation
9. Patrimoine - Location des droits de chasse 2018-2027 - Chasse n° 18 "Bois des Fagnes" - Cession du bail de chasse
10. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Compte 2019 : Approbation
11. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Compte 2019 : Approbation
12. Energie - Centrale d'achat relative à la réalisation de certificat PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) - Adhésion : Approbation

HUIS CLOS

13. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19 périodes/semaine à partir du 10 mai 2020. Ratification de la délibération du Collège du 18/5/2020.
14. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 7 périodes/semaine à partir du 10 mai 2020. Ratification de la délibération du Collège du 18/5/2020.
15. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Mesures de protection de l'allaitement - Ecartement - Ratification de la délibération du Collège du 11/5/2020.
16. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour interruption de la carrière professionnelle à raison d'1/2 temps – Du 01/09/2020 au 31/08/2021. Institutrice maternelle définitive à horaire complet. Ratification délibération Collège communal du 11/5/20.
17. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites à mi-temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 1/9/2020 au 31/8/2021. Institutrice primaire définitive à horaire complet. Ratification délibération Collège communal du 11/5/20.
18. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites pour 9 périodes, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 1/9/2020 au 31/8/2021. Institutrice primaire définitive à horaire complet. Ratification délibération du Collège communal du 11/5/20.
19. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites à mi-temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 1/9/2020 au 31/8/2021. Institutrice maternelle définitive à horaire complet. Ratification délibération Collège communal du 11/5/20.

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Annexe à l'ordre du jour du 16 juillet 2020

Note de synthèse explicative Établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

1.

En date du 07 mai dernier, le Conseil communal s'est prononcé favorablement sur l'introduction d'une demande de révision du plan de secteur de Philippeville-couvin conformément au CoDT, article D.II.47, dans le cadre d'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur notre Commune, plus précisément au nord du village de Doische au croisement de la N40 et de la N99. En date du 08 juin dernier, une réunion préalable d'information (RIP), prescrit par l'article D.VIII.5 du CoDT, a eu lieu en présence d'un représentant communal et de l'auteur de projet. Toute personne pouvait adresser par écrit au Collège communal, **dans les 15 jours de la réunion**, ses observations et suggestions concernant le projet de révision du plan de secteur. Elle pouvait également mettre en évidence des points particuliers et présenter des alternatives pouvant raisonnablement être envisagées, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation du rapport sur les incidences environnementales.

Au 23 juin 2020, 15 réclamations/observations ont été réceptionnées par les services administratifs de la Commune (1 est arrivée après le 23 juin 2020).

Il est donc demandé aux conseillers de confirmer leur approbation du dossier de base constitué sur base de l'article D.II.44 du CoDT et de prendre connaissance des réclamations/observations introduites.

2.

Le Bobcat actuellement utilisé par le Service Technique communal montre des signes de faiblesses notamment au niveau du bras mécanique et des articulations, le Collège communal propose de pourvoir à son remplacement.

Le modèle proposé est une mini-pelle sur chenilles de +/- 2t500 d'une valeur estimée de € 33.500,00 hors TVA ou € 40.535,00, 21% TVA comprise dont les exigences techniques sont repris au Cahier des charges.

Il est donc proposé aux conseillers d'approuver le cahier des charges pour l'acquisition de ce matériel et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3.

En vue du remplacement du tracteur-tondeuse Iseki acquis il y a une dizaine d'années et nécessitant de coûteuses réparations, il est proposé d'acquérir un nouveau tracteur-tondeuse avec éjection arrière et bac de ramassage en métal. Le marché de fourniture est estimé à € 17.875,00 hors TVA ou € 21.628,75, 21% TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publication préalable conformément au Cahier des charges qui vous demandé d'approuver.

4.

L'asbl Service social du Personnel de l'Administration provinciale de Namur ouvre aux agents communaux de Doische la location de son parc immobilier, soit 27 appartements et 11 studios situés à Middelkerke et Wimereux. L'asbl accorde aux agents communaux une réduction de 10 % sur le tarif plein ; la commune intervenant à hauteur de 10 % du montant de la location selon le tarif plein. L'asbl facture aux agents communaux locataires le montant de la location déduit des 20 % et facture à la commune la réduction de 10 % prise en charge par celle-ci.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil communal d'approuver la convention régissant la présente collaboration.

5.

Etant donné l'adhésion de notre Commune au Contrat de rivière "Haute-Meuse" lors d'un précédent conseil communal, il y a donc lieu de désigner le représentant communal ainsi que son suppléant. Le Collège communal propose Monsieur Raphaël Adam, Echevin de l'Environnement, comme membre effectif, ainsi que Monsieur Michel Pauly, Echevin des Eaux et Forêts, en qualité de membre suppléant.

6.

Ici, il s'agit principalement de modifier le règlement communal régissant l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public en y ajoutant un chapitre concernant le dépôt d'une caution de 20,00 € pour obliger les marchands à rester présent jusque 20 heures au moins. Si ceux-ci partent avant cette heure, ils perdent leur caution.

7.

La certification PEFC des bois communaux était acquise jusque 2018.

Suite à une analyse du Chef de Cantonnement de Viroinval dont dépend notre Commune, celui-ci a émis un rapport sur les causes du déséquilibre entre la forêt et le Grand gibier. Afin de maintenir la certification PEFC, il y a donc lieu de prendre des dispositions pour rétablir cet équilibre. En séance du 7 mai dernier, le Conseil communal s'est déjà prononcé, par 7 oui, 3 abstentions et 1 non, sur un plan d'actions qui par la suite a été refusé par l'Auditeur PEFC qui estimait qu'il s'agissait plus de commentaires par rapport au projet proposé par Monsieur le Chef de Cantonnement et non un véritable plan d'actions.

Dans son courriel du 5 juin, l'Auditeur donnait au Collège **jusqu'au 15 juillet** pour présenter un véritable plan d'actions permettant de remédier aux causes du déséquilibre.

Vu l'urgence, le Collège a, en séance du 06 juillet dernier, approuvé à l'unanimité un plan d'actions qui sera transmis avant le 15 juillet à l'auditeur PEFC.

Il vous est donc demandé de le ratifier pour la bonne exécution de la procédure.

8.

Lors du forum provincial des communes du 08 février 2017 axé sur la supracommunalité, la Province de Namur annonçait sa volonté de renforcer la collaboration Commune/Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégories (autrement dit "les cours d'eau communaux"). De nombreuses communes ont montré un vif intérêt lors de cette annonce où, de façon volontaire, la Commune et la Province décident de coopérer sur ces cours d'eau et de charger la Province de l'entretien du réseau hydrographique communal.

Via cette convention, la Province de Namur assure la réalisation et le financement des travaux d'entretien, en bon père de famille, sur l'ensemble des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie de la Commune. Le terme "entretien" du cours d'eau s'entend uniquement des travaux d'entretien et de petite réparation au sens du Code de l'Eau, article D.37, §1er. Sont donc exclus tous les travaux d'approfondissement, d'élargissement, de rectification et généralement toutes modifications sous, dans ou au-dessus du lit mineur du cours d'eau non navigable ou des ouvrages y établis, ainsi que la suppression ou la création de tels cours d'eau.

9.

Monsieur Michel Adam, locataire du droit de chasse n°18 "Bois des Fagnes" souhaite céder celui-ci à Messieurs Anthony Geens et Marc Vandeweyer (cfr demande du 08 juin 2020).

Conformément à l'article 22, l'avis de notre Directeur financier et du Chef de cantonnement de Viroinval a été sollicité.

Le Directeur financier a remis un avis favorable à condition de respecter les éléments suivants :

- la cession du bail ne peut se faire qu'au profit d'un seul des associés.
- le nouveau locataire devra fournir une garantie bancaire, prenant fin le 1er septembre 2027 et à concurrence de 16.744,04 € (équivalent au loyer de la 1ère année).

Après contact téléphonique avec le demandeur, celui-ci a désigné Monsieur Anthony Geens comme repreneur.

Il vous est donc proposé d'approuver cette cession de bail à Monsieur Anthony Geens, demeurant à 2960 Brecht - Potterij 10.

10.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Il y a donc lieu dans ce cadre d'approuver le Compte 2019 de la Fabrique d'église de Matagne-la-Petite et ce, comme suit :

Recettes : 9.087,29 €

Dépenses : 4.719,32 €

Boni : 4.367,97 €

11.

Le Conseil communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015 la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Il y a donc lieu dans ce cadre d'approuver le Compte 2019 de la Fabrique d'église de Matagne-la-Petite et ce, comme suit :

Recettes : 8.302,98 €

Dépenses : 5.115,16 €

Boni : 3.187,82 €

12.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, un bâtiment occupé par une autorité publique doit afficher son certificat de performance énergétique pour le 1er janvier 2021 au plus tard.

Cet arrêté impose notamment :

- une obligation de certification pour les bâtiments ou parties de bâtiments dont une superficie utile totale de plus de 250m² est occupée par une autorité publique ET fréquemment visitée par le public.

De manière à faciliter la mise en application de cette législation et le respect des obligations légales qui en découlent, ainsi que dans une optique de rationalisation des coûts, le BEP a décidé de mettre en place une centrale d'achat à destination de ses actionnaires. La présente centrale d'achat porte sur la désignation d'un certificateur agréé pour effectuer les prestations suivantes :

- la réalisation des visites et rapports de certification PEB des bâtiments publics concernés ;
- le partage des informations au sein d'une base de données du BEP.

En cas d'adhésion, le coût réclamé par le BEP pour la gestion administrative de cette centrale est de 500 € TVAC.

Il est donc proposé aux membres de cette assemblée d'approuver l'adhésion de notre Commune à cette centrale d'achat initiée par le BEP.

Pour le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**